

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

## CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY – DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE
PIÈCE B	OBJET DE L'ENQUÊTE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIÈCE C	DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PIÈCE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CRISENOY
PIÈCE D-1	ÉTUDE « ENTRÉE DE VILLE »
PIÈCE E	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES
PIÈCE E-1	RESUME NON TECHNIQUE
PIÈCE F	DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PIÈCE G	DOCUMENTS ANNEXES
PIÈCE H	CONTRE-EXPERTISE DE L'ÉVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (SGPI)

## IDENTIFICATION DU DOCUMENT

<b>Projet</b>	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE – Site de Crisenoy		
<b>Maître d’Ouvrage</b>	APIJ		
<b>Document</b>	Dossier d’enquête publique : Résumé non technique		
<b>Version</b>	Version 1	<b>Date</b>	18 juillet 2023

## REVISION DU DOCUMENT

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédacteur(s)</b>	<b>Qualité du rédacteur(s)</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Modifications</b>
0	21/08/2023	M.FEUCHT	Cheffe de projets	C.VALLART	
1	23/08/2023	M.FEUCHT			Reprise suite aux remarques de l’APIJ

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Présentation et localisation du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Solutions de substitution raisonnables examinées et raison du choix du projet retenu</b>	<b>4</b>
2.1	CONTEXTE DU PROJET .....	4
2.2	ÉTUDE DES SITES PROPOSES .....	4
2.3	PRESENTATION ET COMPARAISON DES SCENARIOS D'IMPLANTATION .....	9
2.4	LES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET RETENU .....	14
2.5	LE CALENDRIER DE L'OPERATION .....	16
<b>3</b>	<b>Description du projet.....</b>	<b>16</b>
3.1	LA DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET .....	16
3.2	LA DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET	18
3.3	L'ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS .....	19
<b>4</b>	<b>Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser (mesures « ERC »)....</b>	<b>22</b>
4.1	TABLEAU DE SYNTHESE .....	22
4.2	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ERC.....	53
4.3	L'INTERACTION ENTRE LES FACTEURS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL.....	55
4.4	ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES AUX MESURES ERC .....	56

<b>5</b>	<b>Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (situation existante du projet) et évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet.....</b>	<b>57</b>
5.1	ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT INTEGRANT LE PROJET .....	57
5.2	ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET (« SCENARIO 0 ») 59	
<b>6</b>	<b>Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.....</b>	<b>61</b>
<b>7</b>	<b>Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 .....</b>	<b>62</b>
<b>8</b>	<b>Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés .....</b>	<b>63</b>
<b>9</b>	<b>Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy .....</b>	<b>69</b>
<b>10</b>	<b>Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement .....</b>	<b>71</b>

### Plan de situation

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Gare de péage
-  Voie ferrée
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route



Fond de plan : esri  
Sources : APIJ - IGN



## 1 Présentation et localisation du projet

Le site d'étude retenu « Les Bordes » est situé sur la commune de Crisenoy, à l'est de la sortie n°15 de l'A5, entre la RD57 au nord et l'A5 et la voie ferrée au sud. Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Melun à vol d'oiseau.

Il représente une surface de 30 hectares sur la commune de Crisenoy sur de grandes parcelles agricoles toujours cultivées en céréales.

**Le présent résumé non technique de l'opération est inséré dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

## 2 Solutions de substitution raisonnables examinées et raison du choix du projet retenu

### 2.1 Contexte du projet

Avec 60 800 places existantes pour plus de 69 000 personnes détenues au 1er octobre 2021, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle le Programme immobilier pénitentiaire entend répondre.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

### 2.2 Étude des sites proposés

Les besoins identifiés en Seine-et-Marne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'environ 1 000 places.

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture de Seine-et-Marne et en lien avec les collectivités locales sur les territoires des intercommunalités Melun Val de Seine et Brie des rivières et Châteaux, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1 000

places avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

✓ **Sites étudiés avant la concertation**

Cinq sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Melun :

- Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil ;
- Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil ;
- Secteur Auxonnettes – Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Site des Hautes Bornes- Melun/ Rubelles ;
- Site des Bordes – Crisenoy.

Chacun des sites a été analysé à partir d'une grille d'analyse multicritères afin d'établir une comparaison aussi objective que possible. Cette grille permet, selon cinq critères et avec des indicateurs de couleur jaune orange et rouge, d'illustrer les contraintes de chaque site par rapport aux autres.

	Contrainte notable = enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
	Contrainte défavorable = enjeu ayant un impact sur le plan technique ou sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Thèmes	Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil	Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil	Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry	Site des Hautes Bornes-Melun/ Rubelles	Site des Bordes - Crisenoy
<b>Accessibilité</b>	Accès direct via le chemin rural des meuniers sur environ 2 km : requalification nécessaire Arrêt de bus le plus proche à 800 m du site étudié	Arrêt de bus le plus proche à 400 m du site étudié	Arrêt de bus le plus proche à 700 m	Arrêt de bus le plus proche à 100 m du site étudié	Gabarit de la RD57 trop étroit pour les convois pénitentiaires en l'état ; projet de requalification de la RD57 par le département compatible avec le projet Arrêt de bus le plus proche à 700 m
<b>Environnement humain</b>	Covisibilité et proximité avec une maison de santé limitrophe Premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 150 m	Surplomb direct du site depuis le pont routier de la route de Maincy Limitrophe à une exploitation agricole d'élevage en activité Premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 250 m	Proximité directe avec des habitations pavillonnaires Surplomb par rapport au tissu urbanisé limitrophe Limitrophe avec une exploitation agricole, la ferme d'Auxonnettes	Premières habitations de la ZAC des Trois Noyers à l'est à moins de 50 m Premières habitations de l'écoquartier à 100 m Aérodrome de Melun-Villaroche à 5,5km	Premières habitations situées à environ 450 m Surplomb depuis le pont ferroviaire Aérodrome de Melun-Villaroche à 3,5 km
<b>Foncier et servitudes</b>	Incompatible avec le SDRIF et le PLU Servitude relative au transport d'hydrocarbure limitrophe au site d'étude Présence d'une ligne haute tension à proximité	Incompatible avec le PLU Servitude relative aux Mines et Carrières en partie ouest Concerné par les nuisances sonores du trafic routier sur la RD605	Incompatible avec le SDRIF et le PLU Présence de plusieurs lignes électriques aériennes haute tension Bande inconstructible de 100 m le long de l'autoroute A5 Proximité du site avec un réseau de transport de gaz naturel Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur l'A6 et la RD141	Incompatible avec le PLU Bande inconstructible de 75m le long des RD 4 antennes relais sont à proximité Présence d'un poste électrique et de lignes très haute tension au nord-ouest du site d'étude Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier	Incompatible avec le PLU Bande inconstructible de 100m le long de l'A5 Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures limitrophes Nuisances sonores de l'autoroute et de la voie ferrée

Thèmes	Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil	Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil	Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry	Site des Hautes Bornes-Melun/ Rubelles	Site des Bordes - Crisenoy
<b>Environnement</b>	Enjeux forts à très forts relatifs à l'avifaune en période de nidification Zone humide potentielle Proximité d'une zone naturelle forestière dense à environ 100 m classée en ZNIEFF Réserve de biosphère à 1km Espace naturel sensible du Buisson de Massoury à proximité immédiate Site longé par un ru identifié au SRCE	Zone humide potentielle (mouillère) Site longé par un ru au sud-est Deux sites Natura 2000 à environ 3,5km	Enjeux modérés à forts liés à la présence d'avifaune en période de nidification Site couvert par la réserve de biosphère Présence d'espèces protégées et menacées sur la commune Ru identifié au SRCE Emprise intégrée au PNR du Gâtinais Français Zone humide potentielle Site Natura 2000 à environ 4 km	Enjeux modérés à forts liés à la présence d'avifaune en période de nidification Potentialités de présence d'espèces protégées Espaces boisés sur site Zone humide potentielle Deux sites Natura 2000 à environ 4 km	Site longé par le ru d'Andy identifié au SRCE comme étant une composante de la trame bleue Zone humide potentielle
<b>Exposition aux risques</b>	Zone potentiellement sujette aux inondations de cave Commune exposée au retrait gonflement des sols argileux avec une exposition faible	Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux.	Exposition forte au retrait gonflement des sols argileux. Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave	Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave Zone d'aléa faible au retrait/gonflement des argiles	Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe

**Au regard de ces éléments, le site « des Bordes » à Crisenoy a été retenu (cf. carte ci-après).**

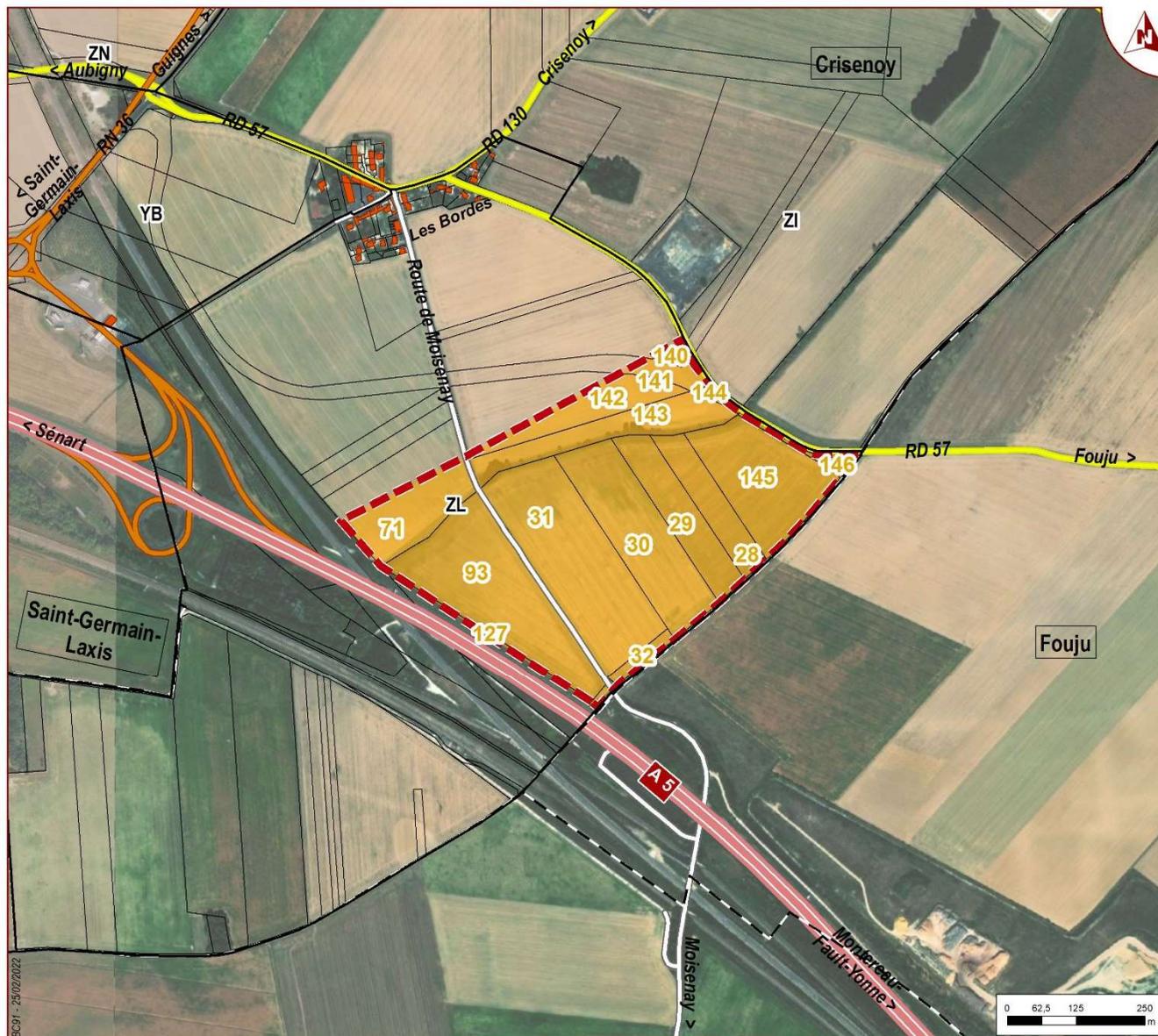
**Il répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.**

## Plan parcellaire

-  Périmètre du site d'étude
  -  Limite de commune
  -  Autoroute
  -  Route nationale
  -  Route départementale
  -  Autre route
  -  Limite de parcelle
  -  Limite de section
  -  Surface bâtie
- Propriétaires**
-  Privés
  -  25 Numéro de parcelles



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ



## **2.3 Présentation et comparaison des scénarios d'implantation**

Plusieurs scénarios d'implantation de l'établissement pénitentiaire ont été envisagés pour une capacité de 1 000 places environ.

L'implantation du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec comme objectifs d'éviter tout ou partie des enjeux et, à défaut, de limiter l'impact du projet sur ces enjeux, tout en conservant des dimensions acceptables pour l'établissement pénitentiaire. L'APIJ s'est ainsi appliquée à mettre en œuvre la démarche « ERC » (Éviter – Réduire – Compenser) dans le cadre de la proposition de choix d'implantations du projet.

Au stade de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, trois scénarii d'implantation ont été étudiés et sont présentés ci-après.

### Scénario 1 - Variante 1 - 1000 places

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

#### Scénario d'implantation

-  Abords extérieurs, dont voie carrossable
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Annexes hors enceinte
-  Voies d'accès



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN



## Scénario 2

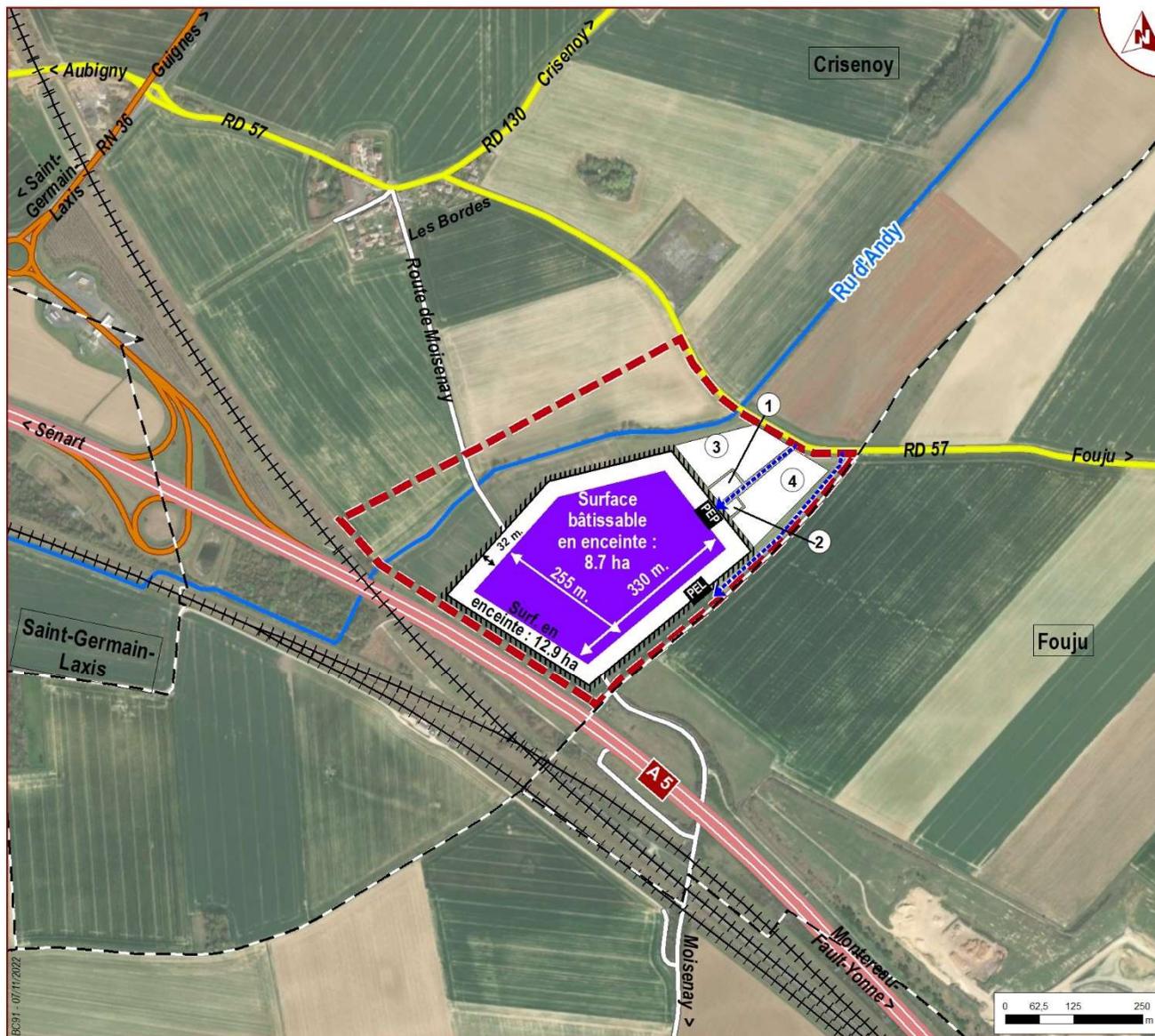
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

### Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
- ① Bâtiment locaux du personnel
- ② Bâtiment d'accueil des familles
- ③ Parking personnel
- ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN



### Scénario 3

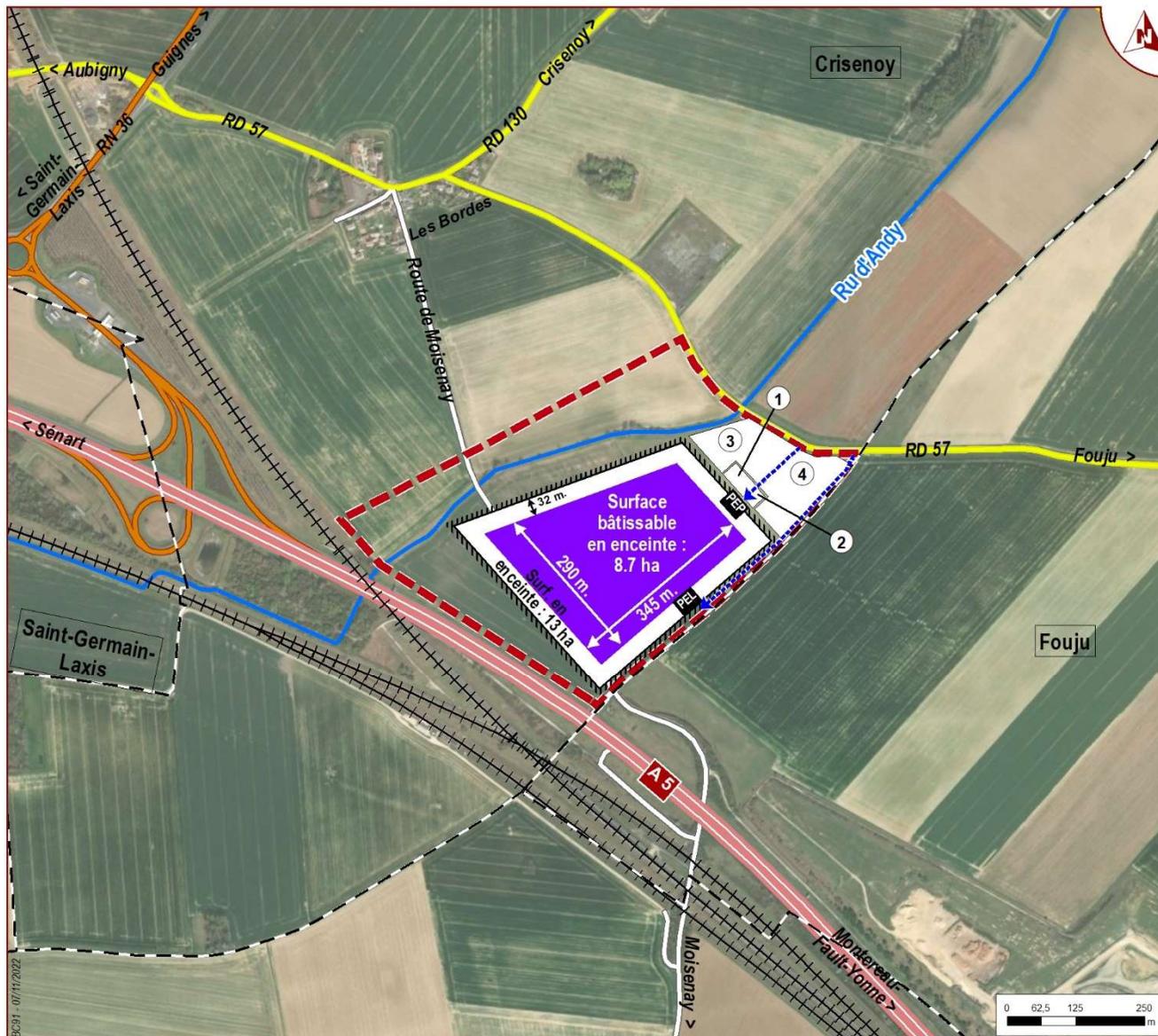
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

#### Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  1 Bâtiment locaux du personnel
-  2 Bâtiment d'accueil des familles
-  3 Parking personnel
-  4 Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN - DRIEE - BRGM-Géorisques



Description		Avantages	Inconvénients
<b>Scénario 1</b>	<b>Positionnement en partie nord-est du périmètre</b>	<p>Implantation <u>hors servitudes associées à la canalisation de gaz</u></p> <p>Implantation éloignée de la LGV et de l'A5 <u>et donc des nuisances sonores qu'elles génèrent</u></p> <p><u>Le chemin de Moisenay n'a pas à être dévié</u></p> <p>Marge de recul de l'A5 respectée</p>	<p>Implantation sur le ru d'Andy : dévoiement du cours d'eau nécessaire</p> <p>Destruction de la ripisylve du ru d'Andy</p> <p>Bande SUP1 (Servitude d'Utilité Publique) liée à la canalisation d'hydrocarbures (70 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>Petite partie de la surface bâissable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire</p>
<b>Scénario 2</b>	<b>Positionnement en partie est du périmètre</b>	<p>Respect de la SUP1 de la canalisation d'hydrocarbures</p> <p>Évitement <u>de dévoiement</u> du ru d'Andy</p> <p><u>Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au Ru d'Andy</u></p>	<p>Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire</p> <p><u>Part importante de l'enceinte située dans la bande SUP1</u> liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire</p> <p>1/3 de la surface bâissable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire</p>
<b>Scénario 3</b>	<b>Positionnement optimisé en partie est du périmètre</b>	<p>Respect de la SUP 1 de la canalisation d'hydrocarbures</p> <p>Évitement <u>de dévoiement</u> du ru d'Andy</p> <p><u>Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au Ru d'Andy</u></p>	<p>Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire</p> <p>Petite surface de la zone affectée par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire</p> <p><u>Part limitée de l'enceinte située dans la bande SUP1</u> liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire</p>

## 2.4 Les principales raisons du choix du projet retenu

Le scénario a été imaginé afin d'éviter tout ou partie des contraintes majeures et amendables.

Les scénarios proposés ont un accès direct et rapide depuis la RD57 qui se raccorde à la RN36 à l'ouest et à l'A5 via l'échangeur.

Dans tous les scénarios, il y a de la consommation de terres agricoles.

Tous les scénarios présentent des enjeux et points de vigilance vis-à-vis des servitudes de transport de matières dangereuses à intégrer au projet.

Les scénarios seront desservis par la RD57 dont le dévoiement est prévu car le gabarit de cette route, au travers du hameau des Bordes, n'est pas suffisant pour le transport pénitentiaire.

Il est à noter qu'un projet de création d'une déviation de la RD57 à partir de la RN36 et Fouju est en cours dans le cadre de la construction de la ZAC des Bordes. Une étude de trafic réalisée par Transmobilités en 2021 souligne qu'avec l'implantation du centre pénitentiaire, le carrefour RN36/RD57 devrait être aménagé en giratoire, afin de sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche notamment depuis la RD57 est vers la RN36 sud et depuis la RN36 sud vers la RD57 est. Le contournement des Bordes devra également être réalisé car la RD57, en traversée des Bordes, n'a pas la configuration requise pour capter les flux générés par le centre pénitentiaire.

Dans le cas des scénarios 2 et 3, l'implantation se fait à l'est du ru d'Andy, évitant ainsi la nécessité de le dévier. Ce qui différencie ces deux scénarios est que le scénario 3 n'empiète pas sur la ripisylve accompagnant le cours d'eau, évitant toute destruction de celle-ci.

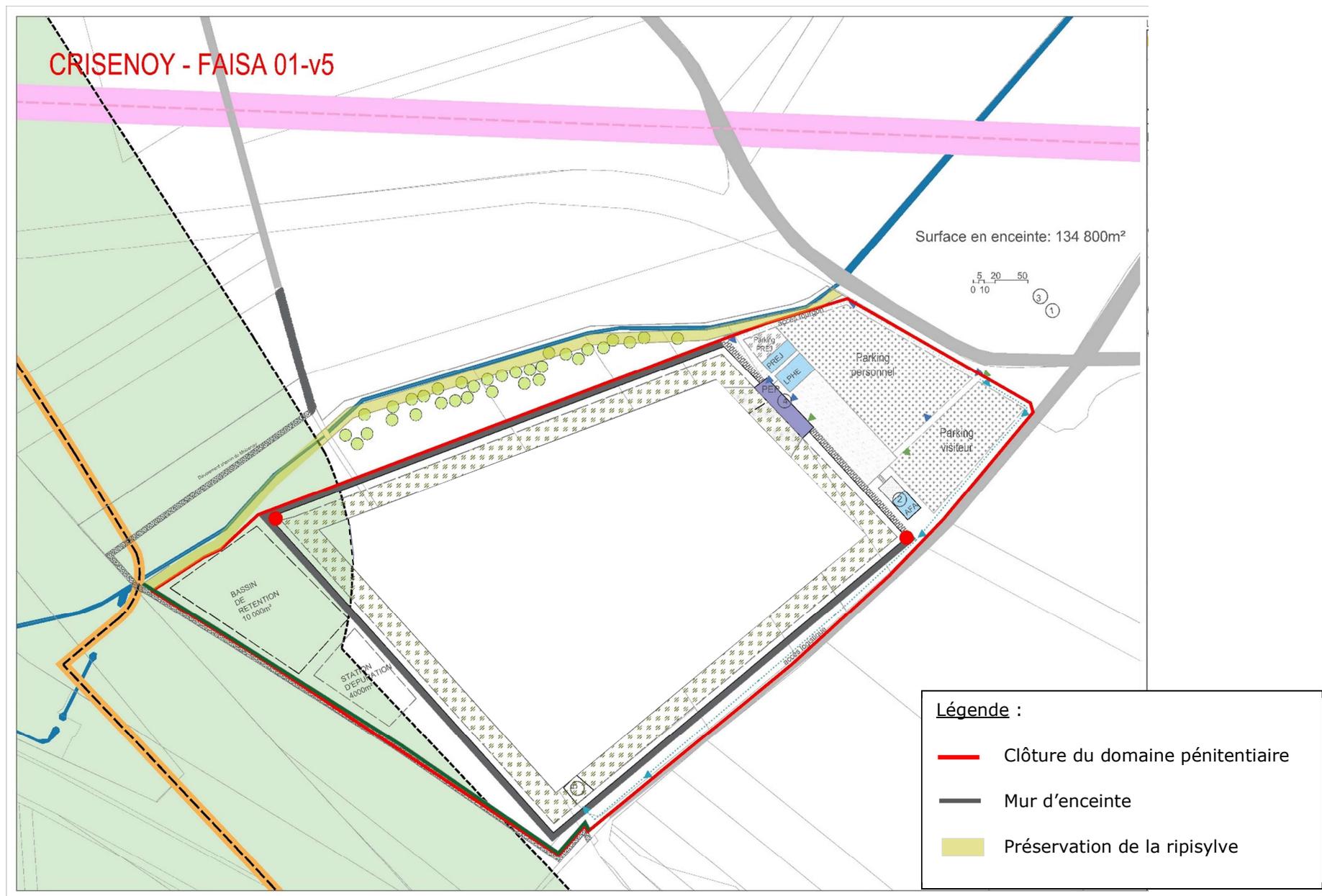
Dans le cas du scénario 1, l'implantation nécessite le dévoiement du ru d'Andy et la destruction de la ripisylve qui l'accompagne, engendrant donc des impacts importants et permanents. La faisabilité technique et hydraulique d'une telle dérivation doit être étudiée au préalable par des expertises complémentaires.

Dans le cas du scénario 2, l'implantation se fait à l'est en bordure de la limite communale et nécessite le dévoiement du chemin de Moisenay le long de l'A5.

Le scénario 3 représente l'implantation de moindre impact : pas de dévoiement du ru d'Andy, éloignement vis-à-vis des canalisations de gaz et d'hydrocarbures, ainsi que des infrastructures de transport. Le dévoiement du chemin de Moisenay est malgré tout nécessaire dans ce scénario.

Dans tous les cas, l'assainissement des eaux usées ne pourra pas être assuré par la station d'épuration actuelle de la commune de Crisenoy, il sera donc nécessaire d'envisager la construction d'une station d'épuration sur le site du projet pour traiter les eaux usées de l'établissement pénitentiaire d'une capacité de 1 000 places (qui correspond à une capacité de 2760 EH).

**Au regard des éléments décrits ci-avant, le scénario 3 présente le moins de contraintes environnantes pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.**



Plan de faisabilité provisoire de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy (source : APIJ, 2023)

## 2.5 Le calendrier de l'opération

Les différentes études se sont réalisées en 2022 et vont se poursuivre en 2023. La phase de définition du cahier des charges pour le futur établissement et le choix de l'architecte sont prévus en 2024. L'enquête publique est prévue en 2024 et le démarrage des travaux en 2025.

## 3 Description du projet

### 3.1 La description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

✓ **Caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire**

○ Type d'établissement pénitentiaire

Il s'agit d'un établissement pénitentiaire qui accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes.

○ Capacité prévisionnelle

L'établissement pénitentiaire aura une capacité d'environ 1 000 places.

○ Perspectives architecturales

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles notamment une plus grande intégration avec leur environnement.

Une des caractéristiques principales de ces établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. En effet, un dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.

**Soit une mise à distance minimum de 38 mètres décomposée de la façon suivante :**

- ✓ Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- ✓ Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- ✓ En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

○ Organisation spatiale

Deux périmètres se complètent : la zone hors enceinte qui s'étend jusqu'au limite du domaine pénitentiaire et la zone en enceinte.

La **zone en enceinte** comprend :

- le mur d'enceinte ;
- le chemin de ronde ;
- le glacis ;
- la zone neutre ;
- les bâtiments de l'administration ;
- les bâtiments d'hébergement ;

- les parloirs ;
- les locaux d'activités (activités sociales, socioculturelles, éducatives, d'enseignement, d'information dans le cadre de la préparation à la sortie) ;
- les locaux de services (cuisine, blanchisserie, atelier, entretien, chaufferie, etc.) ;
- les ateliers de production et de formation professionnelle ;
- la cour de promenade et les installations sportives (dont les gymnases et les terrains de sport).

Les différentes emprises au sol bâti en enceinte sont estimées à environ 35 000 m<sup>2</sup> et pourront atteindre jusqu'à 18 m de haut.

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire et elle comprend principalement :

- les abords de l'établissement ;
- l'accueil des familles ;
- les locaux du personnel hors enceinte ;
- le stationnement des personnels ;
- le stationnement des visiteurs ;
- le pôle de rattachement.

✓ **Description de la phase travaux**

- Les travaux de démolition

Le site étant vierge de toute construction, aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet.

- Délai et étapes de réalisation des travaux d'aménagement

**La description précise des travaux, de l'ensemble de leurs caractéristiques techniques, et du calendrier, ne pourront être connus qu'après la notification du marché de conception-réalisation avec un groupement constitué notamment par l'entreprise générale et l'équipe de maîtrise d'œuvre.**

✓ **Charte « chantiers faibles nuisances »**

La réalisation des opérations pénitentiaires conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une **charte « chantiers faibles nuisances »** est signée avec les entreprises. Elle constitue un engagement de chacun des intervenants du chantier et oblige tous les participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants de l'opération et du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

Les principales atteintes à l'environnement susceptibles d'être engendrées sur le chantier sont : la gestion de déchets, la limitation du bruit, la limitation des pollutions et des consommations et la protection de la santé des travailleurs.

La charte décrit les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. L'organisation du chantier doit minimiser les nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier, le voisinage que l'environnement naturel.

✓ **Guide de l'eau dans les établissements pénitentiaires**

D'autre part, rendu contractuel dans chaque marché de conception-réalisation, un « guide de l'eau dans les établissements pénitentiaires » est produit par l'APIJ, et annexé au programme technique de l'opération.

Ainsi, des prescriptions et préconisations sont formulées pour une gestion durable des ressources en eau, au travers de l'optimisation de la consommation d'eau potable, la prévention des fuites et du gaspillage d'eau et la récupération des eaux de pluie.

## **3.2 La description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet**

### **3.2.1 La demande et utilisation d'énergie**

✓ **En phase travaux**

La réalisation des terrassements, des voiries, des bâtiments etc. nécessitera de l'énergie (hydrocarbures, électricité, etc.) en phase travaux.

En phase construction, les principaux postes d'émissions de GES sont les opérations de terrassement, de construction des bâtiments et les travaux de voiries / réseaux. Une évaluation des émissions GES sera réalisée lors des études de conception/réalisation.

✓ **En phase exploitation**

Le projet d'établissement pénitentiaire sera à l'origine d'une consommation énergétique supplémentaire.

La description précise des besoins et des ressources énergétiques n'est à ce jour pas connue avec précision. Ces besoins ne pourront être détaillés qu'après la notification du marché de conception-réalisation avec un groupement constitué notamment par l'entreprise générale de construction et le maître d'œuvre.

Une étude sur le potentiel en énergies renouvelables a été réalisée par le maître d'ouvrage et fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Conformément à la fiche d'application émanant du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), de l'Ademe et du ministère de l'écologie et du développement durable, datée du 24 avril 2013, les établissements pénitentiaires en enceinte ne sont pas soumis à la réglementation thermique et environnementale en vigueur (RT 2012 ou RE2020 pour les bâtiments neufs et la réglementation thermique pour les bâtiments existants). L'APIJ prescrit néanmoins le respect de la réglementation thermique et environnementale en vigueur, à savoir, pour les bâtiments neufs, la RT2012 ou la RE2020 dès son entrée en vigueur pour les établissements pénitentiaires.

En matière de réseau énergétique, la zone du projet n'est actuellement pas alimentée en réseau électrique. Elle sera à terme alimentée par le réseau électrique d'Enedis.

Ces réseaux seront dimensionnés pour reprendre l'ensemble des besoins en énergie de l'établissement pénitentiaire.

### **3.2.2 La nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées**

**À ce stade des études, les ressources naturelles, les matériaux et leurs quantités nécessaires au projet ne sont pas connus avec précision.**

Dans une première approche, de nombreux matériaux seront nécessaires pour la construction des nouveaux bâtiments (béton, ferrailles, bois, etc.), des voiries (enrobés, couches de formes, bordures, caniveaux, grilles, etc.), des parkings, des espaces dans l'enceinte pénitentiaire.

Des canalisations dont la composition et la quantité ne sont pas connues à ce jour seront nécessaires pour la création des réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, etc. Des fourreaux seront également nécessaires pour les réseaux mixtes technologiques. Cependant, leur quantité n'est à ce jour pas définie avec précision.

Ainsi, à ce jour, l'évaluation de la décomposition du projet en quantité de matériaux utilisés est faite sur la base d'étude de niveau « esquisse », et représente donc une approximation qui sera précisée dans les études niveau « projet » ultérieurement.

La réalisation de l'établissement pénitentiaire nécessite une quantité importante de matériaux de construction, dont le principal utilisé est le suivant : 30 000 m<sup>3</sup> de béton.

La mise en œuvre des remblais et la création des déblais impliquent le déplacement de quantités de terres. Néanmoins, la topographie relativement plane du terrain sera

conservée et le bâtiment ne disposera pas de niveau en sous-sol ce qui induira donc peu de mouvements de terre. Ainsi, la quantité de matériaux déblayés devrait être limitée.

En fonction de la nature des sols déblayés (sols pollués ou non pollués) et en cas de nécessité d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière.

## **3.3 L'estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus**

### **3.3.1 La phase de construction**

La construction de l'établissement pénitentiaire générera plusieurs types de résidus, liés à l'activité humaine et à l'activité du chantier, qu'il conviendra de traiter afin de limiter la nuisance visuelle et olfactive mais également le risque de pollution qu'ils pourront engendrer.

Chaque type de résidus, généré par le projet, sera pris en charge par une filière adaptée.

Le bilan des déblais / remblais n'est à ce jour pas connu. Il sera consolidé au fur et à mesure des études futures (évaluation des volumes de déblais / remblais en fonction du projet, ajustement des dispositions constructives et des taux de réemploi en fonction des données géologiques et géotechniques).

Néanmoins, il est d'ores-et-déjà possible d'indiquer que les mouvements de terrain seront limités car le site présente une topographie plate.

Les principales émissions attendues lors de la phase de construction sont : les émissions de poussières, les bruits, la dégradation de la qualité de l'air.

### 3.3.2 La phase d'exploitation

Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable. Le projet s'attachera à réduire sa dépendance énergétique de manière générale.

Les émissions principales liées au projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy sont indiquées dans le tableau ci-après.

#### Émissions principales liées au projet

Eaux	Les eaux usées et les eaux pluviales seront séparées et collectées par des réseaux différents. L'objectif est de traiter les eaux selon leur origine et selon la pollution.
Eaux usées	Les eaux usées seront constituées principalement par des eaux domestiques. Les eaux usées seront traitées au sein d'une nouvelle station d'épuration (2760 EH) pour l'établissement pénitentiaire.
Eaux pluviales	Les eaux pluviales seront stockées, traitées et rejetées dans le ru d'Andy à un débit limité avec un dispositif de rétention.

Émissions lumineuses	L'éclairage de l'établissement pénitentiaire sera géré par un système d'éclairage permanent.
Émissions sonores	Émissions essentiellement de bruit provenant de la circulation sur les infrastructures de transports localisées à proximité (RN36 à l'ouest, RD57 au nord, A5 et voie ferrée au sud), de l'établissement pénitentiaire.
Vibration	Sans objet, le projet n'est pas de nature à produire des vibrations.
Émissions atmosphériques	Emissions de polluants atmosphériques liées au trafic généré par l'établissement pénitentiaire ainsi que par les chaudières.
Déchets	Les déchets produits par le projet seront principalement des déchets ménagers, et des déchets d'activités économiques qui ne présentent pas de caractère dangereux et ne comportent aucun risque pour l'homme ou l'environnement.
Chaleur	L'imperméabilisation du site de Crisenoy entrainera un îlot de chaleur avec l'aggravation du changement climatique. Néanmoins des mesures sont mises en œuvre pour limiter ces îlots de chaleur (aménagement paysagers notamment)
Radiation	La commune de Crisenoy est exposée à un risque faible lié à la présence de radon.

### **3.3.3 Application du décret n°2017-725**

Le décret n°2017-725 du 3 mai 2017 du code l'environnement – art. D222-1-D(V), D222-1-E(V), D222-1-F(V), D222-1-G(V), D222-1-H(V), D222-1-I(V) relatif aux principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics s'applique aux décisions de financement des projets publics prise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le présent projet de construction d'établissement pénitentiaire est soumis à ce décret.

Ce décret précise qu'une évaluation des émissions de GES liées au projet doit être réalisée en phase de réalisation et de fonctionnement. Cette évaluation doit prendre en compte les émissions liées à l'artificialisation des sols et au déplacement de personnes et de marchandises.

Cependant, à ce jour, les études de conception-réalisation du projet ne sont pas démarrées. Les données nécessaires au calcul des émissions de gaz à effet de serre du projet ne sont donc pas disponibles.

Le calcul sera réalisé au travers d'une étude spécifique qui sera menée dans le cadre d'une phase ultérieure de conception de projet. Une actualisation de l'étude d'impact sera donc réalisée afin d'intégrer les conclusions de cette évaluation des émissions de gaz à effets de serre liées au projet.

## 4 Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser (mesures « ERC »)

### 4.1 Tableau de synthèse

**Les tableaux pages suivantes synthétisent l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase travaux puis en phase d'exploitation.**

L'analyse des impacts a été réalisée en se basant sur une classification des mesures conforme au guide du CGDD de janvier 2018 lorsque cela est possible. En effet, en raison du degré d'avancement des connaissances et pratiques actuelles, ce sont les thématiques « milieux naturels » et « paysages » qui sont particulièrement ciblées dans le guide publié en janvier 2018 par rapport aux autres thématiques de l'environnement.

La structuration de la codification est présentée dans le tableau ci-dessous (Source : « Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD, janvier 2018 »).

Structuration de la codification des mesures

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation, ou Accompagnement <u>Exemple</u> : <b>Réduction</b>	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A). <u>Exemple</u> : <b>R</b>
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence : Évitement « amont » (uniquement pour la séquence évitement / géographique / technique / temporel / etc. <u>Exemple</u> : <b>Réduction technique</b>	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro. <u>Exemple</u> : <b>R2</b>
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégorie » le cas échéant : Phase travaux / phase d'exploitation <u>Exemple</u> : <b>Réduction technique en phase d'exploitation</b>	Numéro de la catégorie. <u>Exemple</u> : <b>R2.2</b>

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
<p><b>Sous-catégorie de la mesure</b></p>	<p>Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la mesure.</p> <p><u>Exemple</u> : <b>Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</b></p>	<p>Lettre en minuscule.</p> <p><u>Exemple</u> : <b>R2.2.b</b></p>

Le tableau de synthèse ci-après synthétisent l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase travaux. Il se lit de gauche-->à droite.

Le tableau ci-après synthétise l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase travaux. Il se lit de gauche à droite : état initial de l'environnement avec le niveau d'enjeu de chaque thématique, puis les impacts notables en phase travaux avec la hiérarchisation de ces impacts. Les mesures d'évitement et de réduction sont ensuite présentées. Le niveau d'impact résiduel est précisé. En cas d'impact résiduel non négligeable, des mesures de compensation sont proposées.

**Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux**

Sens de lecture du tableau : 

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Climat</b>	Climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Émissions de CO <sub>2</sub> par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. - Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques.	Faible	/	- Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises (R3.1.a). - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions (R3.1.d). - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées (R2.1.a). - Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier (R2.1.j).	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Sols, sous-sol</b>	<p>Formation composée de complexe des limoneux des plateaux (Stampien inférieur).</p> <p>=&gt; Étude à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers.</li> <li>- Risques de pollution.</li> <li>- Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies.</li> </ul>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d).</li> <li>- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c).</li> <li>- Élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier (R2.1.t).</li> <li>- Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en ce qui concerne les terrassements, la réutilisation des matériaux et les fondations possibles à ce stade de l'étude (R2.1.t).</li> </ul>	Négligeable	/
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Majorité du site d'étude en zone agricole cultivée ou récemment exploitée.</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes.</li> </ul> <p>Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site.</p>	Faible	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d)</li> <li>- Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières (R2.1.t).</li> <li>- Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines (R1.1.b).</li> <li>- Information des exploitants sur le planning du chantier (R3.1.d).</li> </ul>	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Eaux superficielles</b>	Le ru d'Andy est à proximité immédiate du site.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution.</li> <li>- Apport de matières en suspension.</li> <li>- Observation d'éventuelles remontées de nappes.</li> </ul>	Faible	Le projet s'implante à l'est du Ru.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d).</li> <li>- Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels (R2.1.d).</li> <li>- Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j).</li> <li>- Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d).</li> </ul>	Négligeable	/
<b>Eaux souterraines</b>	Nappe libre, mais relativement profonde (7m / TN).	Faible						
<b>Usages de l'eau</b>	Le site n'est pas à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable ni d'un périmètre de protection	/	/	/	/	/	/	/
<b>Documents de gestion des eaux</b>	Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 et du SAGE de l'Yerres. => Dispositions du SDAGE et des SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter.	Moyen	Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE de l'Yerres.	Moyen	/	Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.	Négligeable	/
<b>Patrimoine naturel</b>	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	/	/	/	/	/	/	/
<b>Zones humides</b>	Absence de zones humides. => Pas de contrainte particulière.	/	/	/	/	/	/	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Habitats naturels – Flore</b>	<p>8 habitats dont un artificiel (réseau routier) et les 7 autres à vocation agricole.</p> <p>Ensemble fortement dégradé.</p> <p>Pas de flore protégée</p>	Très faible à nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses.</li> <li>- Destruction des espèces floristiques, mais celles-ci sont communes et ordinaires.</li> <li>- Introductions d'espèces invasives occasionnées par le passage des engins de chantier.</li> </ul>	Très faible à nul	- Mesure E2.1a : Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1.1c : Balisage préventif des habitats nouvellement créés en amont à proximité des secteurs en travaux</li> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R2 (R2.1a et R2.1b) : Adaptation et limitation des emprises des travaux.</li> <li>- Mesure R3 (R2.1t) : Adaptation des modalités de chantier pour limiter l'impact sur le sol.</li> <li>- Mesure R5 (R2.1f) : Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE).</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R10 (R2.1d). Utilisation de revêtements perméables</li> </ul>	Très faible à nul	/
<b>Biodiversité et continuités écologiques</b>	<p><b>Invertébrés</b> : deux espèces protégées à l'échelle régionale ont été recensées, le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie.</p>	Faible à Très fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses.</li> <li>- Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée.</li> <li>- Destruction potentiel d'individus protégés.</li> <li>- Fragmentation de l'écosystème.</li> </ul>	Moyen	- Mesure E2.1a : Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R2 (R2.1a et R2.1b) : Adaptation et limitation des emprises des travaux.</li> <li>- Mesure R6 (R2.2c).: Adaptation des plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> </ul>	Faible	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	<p><b>Reptiles :</b> aucune espèce recensée mais des potentialités d'accueil pour le lézard des murailles au niveau du pierrier au Nord-Est sont possibles.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation / dérangement des espèces.</li> <li>- Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies).</li> </ul>	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R2 (R2.1a et R2.1b) : Adaptation et limitation des emprises des travaux.</li> <li>- Mesure R3 (R2.1t) : Adaptation des modalités de chantier pour limiter l'impact sur le sol.</li> <li>- Mesure R4 (R2.1i) : Libération d'emprises en milieux ouverts.</li> <li>- Mesure R6 (R2.2c) : Adaptation des plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R8 (R3.1a) : Adaptation de la période des travaux sur l'année.</li> </ul>	Faible	/
	<p><b>Amphibiens :</b> Aucune espèce recensée</p>	/	/	/		/	/	/
	<p><b>Oiseaux :</b> fort intérêt lié à sa superficie importante et à l'espèce en danger sur la liste rouge régionale (Bruant proyer). Site utilisé comme aire de nidification : valeur écologique de ce secteur pour le cortège avifaunistique local.</p>	Faible à Très fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses.</li> <li>- Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée.</li> <li>- Destruction potentiel d'individus protégés.</li> </ul>	Faible à Fort		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R2 (R2.1a et R2.1b) : Adaptation et limitation des emprises des travaux.</li> <li>- Mesure R4 (R2.1i) : Libération d'emprises en milieux ouverts.</li> </ul>	Très faible à Faible	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	<p><b>Chiroptères</b> : 2 espèces ont été recensées dont 1 présentant un enjeu de conservation : la Pipistrelle de Kuhl</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragmentation de l'écocomplexe.</li> <li>- Pollution lumineuse</li> <li>- Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée.</li> <li>- Perturbation / dérangement des espèces.</li> <li>- Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies).</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R6 (R2.2c) : Adaptation des plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R8 (R3.1a) : Adaptation de la période des travaux sur l'année.</li> </ul>		/
	<p><b>Mammifères terrestres</b> : 4 espèces de mammifères ont été recensées dont 1 présente des enjeux de conservation à l'échelon national : le Lapin de garenne.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses.</li> <li>- Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée.</li> <li>- Fragmentation de l'écocomplexe.</li> <li>- Perturbation / dérangement des espèces.</li> <li>- Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies).</li> </ul>	Faible à Moyen		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R8 (R3.1a) : Adaptation de la période des travaux sur l'année.</li> </ul>	Faible	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	<b>Peuplement piscicole :</b> 4 espèces de poissons inventoriées sur le ru d'Andy mais aucune ne présente d'enjeu de protection ou de	Faible	- Pollution lumineuse - Perturbation / dérangement des espèces.	Faible	/	/	/	/
<b>Relief</b>	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 87 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités. - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.	Négligeable	/	- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c).	Négligeable	/
<b>Paysage</b>	- Site perceptible aux alentours. - Parcelle traversée par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay - Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes - Co-visibilités depuis les principaux axes de circulation. - Co-visibility depuis le château de Blandy.	Fort	Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.). Perception des travaux depuis les alentours notamment depuis le château.	Moyen	/	- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j). Plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers, y compris renforcement de la ripisylve (R2.2c).	Faible	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Patrimoine culturel</b>	Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique.	Faible	Découvertes potentielles de vestiges archéologiques.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles.</li> <li>- Mise en œuvre le cas échéant de fouilles préventives qui seront réalisées à une période propice en vue de limiter l'impact sur la biodiversité.</li> <li>- Mesures pour limiter l'impact paysager, envol de poussières, ...</li> </ul>	Négligeable	/
<b>Population</b>	Situation géographique de Crisenoy à proximité de la commune de Melun qui a permis de développer ses fonctions résidentielles => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en matière de sécurité des biens et des personnes.</li> <li>- Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs).</li> </ul>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention (R2.1.j).</li> <li>- Matérialisation du chantier interdit au public (R2.1.j).</li> <li>- Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines (R2.1.j).</li> <li>- Maintien d'une zone de chantier propre (R2.1.j).</li> <li>- Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes (R2.1.j).</li> <li>Information des riverains lors des différentes phases du chantier (affichage, tracts...)</li> </ul>	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Infrastructures routières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site bordé à l'est par la RD57 qui relie Crisenoy à Fouju.</li> <li>- Site longé à l'ouest par l'A5</li> <li>- Site traversé et bordé par des voies carrossables et de largeur réduite, utilisées par les véhicules agricoles pour l'accès aux parcelles.</li> </ul> <p>=&gt; Infrastructures routières existantes insuffisamment dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettre une desserte aisée du site.</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic sur la RD57 et gêne à la circulation.</li> <li>- Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains.</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site (E2.1.b) avec création d'un nouveau chemin sur le pourtour de l'établissement pénitentiaire en remplacement de celui existant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un itinéraire d'accès des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie (R1.1.a).</li> <li>- Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes (R3.1.b).</li> <li>- Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés (R2.1.a).</li> <li>- Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier (R2.1.t).</li> </ul>	Faible	/
<b>Transports en commun et circulations douces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site non desservi directement par les transports en commun et par les trajets de liaisons douces.</li> <li>- Arrêts de bus les plus proches : « École/Les Bordes » à 9 minutes à pied et « École » à 20 minutes à pied avec un passage le matin et un passage le soir.</li> </ul> <p>=&gt; Desserte du site insuffisante.</p>	Moyen						

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Infrastructures ferroviaires et transport aérien</b>	<p>- Gares de Melun située à 22 min de trajet en voiture et 1h de trajet en transport en commun</p> <p>- Aéroport d'Orly situé à environ 30 km du site à vol d'oiseau ce qui correspond à 40 minutes de trajet en voiture.</p> <p>=&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	Faible						
<b>Équipements et services</b>	<p>- Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé sont présents entre 10 et 20 minutes du site d'étude.</p> <p>=&gt; Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.</p>	Faible	- Accès aux équipements et services maintenus.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Réseaux</b>	Ensemble des réseaux (eau potable, télécommunication, réseau de transport et de distribution de gaz et les lignes électriques HTA et BT) présents à proximité du site, excepté réseau d'eaux usées.  Présence d'une canalisation de gaz et d'une ligne électrique enterrée traversant le site, déviements à prévoir.	Moyen	Coupures momentanées possibles pour les riverains.	Moyen	- Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires.  - Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant (E3.1.a).	- Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux.  Dans la mesure du possible, les livraisons et évacuation des matériaux et matériels seront réalisés en dehors des heures de pointes afin de ne pas saturer encore plus le réseau routier du secteur  - Dévoiement dans les règles de l'art de la ligne électrique et canalisation de gaz.  - Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés (R2.1.j).	Faible	/
<b>Activités économiques</b>	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude	Faible	- Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (entre 200 et 300 emplois mobilisés pendant la durée du chantier).  - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.	Positif	/	/	Positif	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de sismicité très faible.</li> <li>- Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.</li> <li>- Sensibilité du site aux inondations de caves.</li> <li>- Risque radon faible.</li> </ul> => Réalisation d'une étude géotechnique et une étude piézométrique.	Moyen	- Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en matière de construction (R2.1.t).</li> <li>- Venues d'eau collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille (R2.1.t).</li> <li>- Dévoiement dans les règles de l'art de la canalisation de gaz traversant le site, avec accord du gestionnaire.</li> </ul>	Négligeable	/
<b>Risques technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques ICPE éloignées.</li> <li>- Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation de gaz.</li> </ul> => Prise en compte de la traversée de la canalisation de gaz traversant le site.	Moyen						
<b>Pollution des sols</b>	Trois sites BASIAS et BASOL à proximité du site, aucun au niveau du site d'étude.	Faible						
<b>Qualité de l'air</b>	Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et</li> </ul>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la charte « chantiers faibles nuisances » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier.</li> </ul>	Faible	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Pollution olfactive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les mesures réalisées en air ambiant dans l'environnement présentent des concentrations correspondant à des odeurs très peu persistantes.</li> <li>- L'activité de l'ISDND génère une odeur peu perceptible</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>autres engins ou équipements de chantier.</li> <li>- Nuisance olfactive liée à la mise en place d'enrobés.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées (R2.1.a).</li> <li>- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement.</li> <li>- Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté (R2.1.j).</li> <li>- Arrosage régulier du sol (R2.1.j).</li> </ul>		

Le tableau ci-après synthétise l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase exploitation. Il se lit de gauche à droite : état initial de l'environnement avec le niveau d'enjeu de chaque thématique, puis les impacts notables en phase travaux avec la hiérarchisation de ces impacts. Les mesures d'évitement et de réduction sont ensuite présentées. Le niveau d'impact résiduel est précisé. En cas d'impact résiduel non négligeable, des mesures de compensation sont proposées.

**Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation**

Sens de lecture du tableau : 

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Climat</b>	Climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Création d'îlot de chaleur localement au droit du site. - Projet faiblement vulnérable face au changement climatique.	Faible	/	- Réflexions lors de la phase de conception-réalisation : optimisation de l'orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers, etc.). - Prise en compte des conclusions des études géotechniques au droit des bâtiments pour une bonne tenue des bâtiments en fonction des sols et notamment de leur tenue à l'eau (R2.2r).	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Sols, sous-sol</b>	Formation composée de complexe des limoneux des plateaux (Stampien inférieur). => Étude réalisée afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis.	Faible	Pas d'impact sur le sol et le sous-sol.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
<b>Agriculture</b>	Majorité du site d'étude en zone agricole cultivée ou récemment exploitée.	Fort	- Perte de 15 ha de surface agricole. - Perte de production agricole.	Fort	Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux.	- Insertion paysagère du projet. - Maintien d'une zone tampon paysagère entre la cave et le projet. - Optimisation du trafic. - Mesures concernant la santé humaine. - Implantation de nouveaux habitants.	Moyen	Mise en œuvre des mesures de compensation qui bénéficieront au monde agricole à l'échelle de la petite région.
<b>Eaux superficielles</b>	Le ru d'Andy est à proximité immédiate du site.	Fort	- Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet s'accompagnant d'une	Moyen	Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts (E3.2.a).	- Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Eaux souterraines</b>	Nappe libre, mais relativement profonde (7m / TN).	Faible	augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie.  - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées.			hydraulique de celui-ci (R2.2.q).  - Optimisation de la consommation d'eau potable, prévention des fuites et du gaspillage d'eau et récupération des eaux de pluie.  - Mise en place d'une bande inconstructible le long du ru d'Andy d'une largeur d'environ de 3,5 m de large dans l'OAP du PLU de Crisenoy conformément à l'usage des servitudes de marchepied.  <i>Entretiens régulier des ouvrages de gestion des eaux (réseau, dispositifs de rétention, organes mécaniques, etc.) (R2.2o)</i>		
<b>Usages de l'eau</b>	Le site n'est pas à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable ni d'un périmètre de protection	/	/	/	/	/	/	/
<b>Documents de gestion des eaux</b>	Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 et du SAGE de l'Yerres.  => Dispositions du SDAGE et des SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter.	Moyen	Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE de l'Yerres.	Moyen	/	Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Patrimoine naturel</b>	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	/		/		/	/	/
<b>Zones humides</b>	Absence de zones humides. => Pas de contrainte particulière.	/						
<b>Habitats naturels – Flore</b>	8 habitats dont un artificiel (réseau routier) et les 7 autres à vocation agricole. Ensemble fortement dégradé. Pas de flore protégée	Très faible à nul	/	Très faible à nul	/	- Mesure R5 ( R2.1f) : Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE). - Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. - Mesure R10 (R2.1d). Utilisation de revêtements perméables	Très faible à nul	/
<b>Biodiversité et continuités écologiques</b>	<b>Invertébrés</b> : deux espèces protégées à l'échelle régionale ont été recensées, le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie.	Faible à Moyen	- Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Destruction d'individus protégés. - Perturbation / dérangement des espèces.	Moyen		- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé. - Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. - Mesure R11 (R2.2l) : Aménagement de zones refuges : pierriers, tas de bois... abris et gîtes artificiels	Moyen	- Mesure C1 : Création et entretien de cultures faunistiques en faveur de l'avifaune et de l'herpétofaune locales - Mesure C2 : Gestion et entretien des espaces ouverts par pastoralisme - Mesure C3 : création de gîtes en faveur des reptiles
	<b>Amphibiens</b> : Aucune espèce recensée	/		/		/	/	

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	<p><b>Reptiles</b> : aucune espèce recensée mais des potentialités d'accueil pour le lézard des murailles au niveau du pierrier au Nord-Est sont possibles.</p>	Faible		Moyen		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R11 (R2.2l) : Aménagement de zones refuges : pierriers, tas de bois... abris et gîtes artificiels</li> </ul>	Moyen	- Mesure C4 : création de mares en faveur de la faune
	<p><b>Oiseaux</b> : fort intérêt lié à sa superficie importante et à l'espèce en danger sur la liste rouge régionale (Bruant proyer). Site utilisé comme aire de nidification : valeur écologique de ce secteur pour le cortège avifaunistique local.</p>	Faible à Très Fort		Très faible à Fort		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R11 (R2.2l) : Aménagement de zones refuges : pierriers, tas de bois... abris et gîtes artificiels</li> </ul>	Faible	
	<p><b>Mammifères terrestres</b> : 4 espèces de mammifères ont été recensées dont 1 présente des enjeux de conservation à l'échelon national : le Lapin de garenne.</p>	Faible		Très faible à Moyen		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure R1 (R1.2b) : Dispositif de protection d'habitats d'espèces : Espace naturel préservé.</li> <li>- Mesure R7 (R2.2o) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.</li> <li>- Mesure R9 (R2.2c) : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Adaptation de l'éclairage</li> <li>- Mesure R11 (R2.2l) : Aménagement de zones refuges : pierriers, tas de bois... abris et gîtes artificiels</li> </ul>	Faible	

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	<p><b>Chiroptères</b> : 2 espèces ont été recensées dont 1 présentant un enjeu de conservation : la Pipistrelle de Kuhl</p>	Moyen		Moyen		<p>- Mesure R8 (R2.2c) : Choix d'un éclairage adapté pour les secteurs non liés au périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>- Mesure R11 (R2.2l) : Aménagement de zones refuges : pierriers, tas de bois... abris et gîtes artificiels</p>	Faible	
	<p><b>Peuplement piscicole</b> : 4 espèces de poissons inventoriées sans enjeu de conservation ou de protection</p>	Faible		Faible				
<b>Relief</b>	<p>Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 87 m NGF. =&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<p>- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités.</p> <p>- Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.</p>	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire		Nul	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site perceptible aux alentours.</li> <li>- Parcelle traversée par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay</li> <li>- Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes</li> <li>- Co-visibilités depuis les principaux axes de circulation.</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité sur l'établissement pénitentiaire</li> <li>Covisibilités sur le château de Blandy</li> </ul>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement architectural ou paysager (plantations) des limites entre espaces agricoles et urbains. (R2.2.k)</li> <li>- Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire. (R2.2.b)</li> <li>- Végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du Ru d'Andy.</li> <li>Végétalisation sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement. (R2.2.k)</li> </ul>	Faible	/
<b>Patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique.</li> <li>Covisibilités depuis le château de Blandy</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'impact sur le patrimoine culturel.</li> <li>Intégration du projet dans le paysage</li> </ul>	Fort	Cf mesures paysagères.		Faible	/
<b>Population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géographique de Crisenoy à proximité de la commune de Melun qui a permis de développer ses fonctions résidentielles</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le logement du personnel pénitentiaire et la scolarisation des enfants s'effectueront entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.</li> </ul>	Négligeable	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.</li> </ul>	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Outils de planification urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de projet concerné par plusieurs objectifs, comme protéger et valoriser les continuités écologiques, du Plan d'Aménagement Durable (PADD) du PLU de Crisenoy.</li> <li>- Site de projet en zones A et N au PLU de Crisenoy.</li> <li>- Site couvert par les servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (I1), les canalisations de transport de gaz (I3).</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet non compatible avec le PLU de Crisenoy.</li> <li>- Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.</li> </ul>	Moyen	Mise en compatibilité du PLU de Crisenoy avec DUP réalisée afin de permettre la construction du projet.	/	Nul	/
<b>Foncier</b>	Périmètre d'étude composé de 15 parcelles appartenant pour 75% à l'exploitation agricole SCA des Bordes => Pas de contrainte particulière.	Faible	Acquisition du parcellaire.	Fort	/	Projet calé de façon à n'avoir à acquérir que le juste minimum des parcelles : optimisation du plan de masse pour réduction du périmètre d'implantation.	Moyen	Juste et préalable indemnisation pour les ayants-droits concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage. Dans le cas de ce projet, les propriétaires ont été associés à l'élaboration du projet et y adhèrent.

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Infrastructures routières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site bordé à l'est par la RD57 qui relie Crisenoy à Fouju.</li> <li>- Site longé à l'ouest par l'A5</li> <li>- Site traversé et bordé par des voies carrossables et de largeur réduite, utilisées par les véhicules agricoles pour l'accès aux parcelles.</li> </ul> <p>=&gt; Infrastructures routières existantes insuffisamment dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettre une desserte aisée du site.</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 135 veh/h entrants et 70 veh/h sortants à l'heure de pointe du matin.</li> <li>- 40 veh/h entrants et 135 veh/h sortants à l'heure de pointe du soir.</li> <li>- Réserves de capacité satisfaisantes sur le carrefour giratoire RN36/A5.</li> </ul>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'un accès depuis la RD 57.</li> <li>- Aménagement d'un carrefour giratoire sur le carrefour RN36/RD57.</li> <li>- Création de 703 places de stationnement (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel.</li> </ul>	Négligeable	/
<b>Transports en commun et circulations douces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site non desservi directement par les transports en commun et par les trajets de liaisons douces.</li> <li>- Arrêts de bus les plus proches : « École/Les Bordes » à 9 minutes à pied et « École » à 20 minutes à pied avec un passage le matin et un passage le soir.</li> </ul> <p>=&gt; Desserte du site insuffisante.</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles réserves de capacité sur le carrefour RN36/RD57.</li> <li>- site actuellement non desservi par les transports en commun et arrêts existants sur la ligne la plus proche trop éloignés du site.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la desserte en transport en commun à prévoir avec les autorités compétentes.</li> </ul>		

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Infrastructures ferroviaires et transport aérien</b>	<p>- Gares de Melun située à 22 min de trajet en voiture et 1h de trajet en transport en commun</p> <p>- Aéroport d'Orly situé à environ 30 km du site à vol d'oiseau ce qui correspond à 40 minutes de trajet en voiture.</p> <p>=&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	Faible						
<b>Équipements et services</b>	<p>- Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé sont présents entre 10 et 20 minutes du site d'étude.</p> <p>=&gt; Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.</p>	Faible	Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers.	Faible /		Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en matière de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé.	Négligeable /	

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Réseaux</b>	Ensemble des réseaux (eau potable, télécommunication, réseau de transport et un de distribution de gaz et les lignes électriques HTA et BT) présents à proximité du site, excepté réseau d'eaux usées.  Présence d'une canalisation de gaz et d'une ligne électrique enterrée traversant le site déviements à prévoir.	Moyen	- Raccordement sur les réseaux existants et potentiellement reconfiguration des réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc.  - Augmentation des effluents.  - Augmentation des besoins en AEP.	Moyen	/	- Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station d'épuration de Crisenoy. Le poste de refoulement CESR devra être renforcé terme de volume de stockage mais également de capacité de pompes et de conduite de refoulement. Une extension de la capacité de la station d'épuration sera à prévoir à court terme pour traiter les effluents supplémentaires des projets d'urbanisation de la commune et du futur établissement pénitentiaire (R2.2.q).	Négligeable	/
<b>Activités économiques</b>	- Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude.	Moyen	Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers.  Création de nouveaux emplois au sein de l'établissement pénitentiaire.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	/
<b>Risques naturels</b>	- Zone de sismicité très faible.  - Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.  - Sensibilité du site aux inondations de caves.  - Risque radon faible.  => Réalisation d'une étude géotechnique et une étude piézométrique.	Moyen	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes.	Faible	/	Mise en œuvre des prescriptions de l'étude géotechnique afin de résister au phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Risques technologiques</b>	- Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation de gaz. => Prise en compte de la traversée de la canalisation de gaz traversant le site.	Moyen	Les réseaux auront été déviés lors de la phase chantier.					
<b>Pollution des sols</b>	Trois sites BASIAS et BASOL à proximité du site, aucun au niveau du site d'étude.	Faible						
<b>Qualité de l'air</b>	Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<u>Impact généré par le projet</u> - Augmentation relativement faible du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur. - Projet non soumis à une réglementation spécifique, en matière de réduction de la pollution atmosphérique.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
			<p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière liée à la présence de la RD57, de l'A5 et aux engins agricoles.</p>	Moyen	/	<p>- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par :</p> <p>&gt; un éloignement des premiers bâtiments par rapport à la RD57 et l'A5 ;</p> <p>&gt; dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur l'A5 (R2.2.b).</p>	Faible	/
<b>Pollution olfactive</b>	<p>- Toutes les mesures réalisées en air ambiant dans l'environnement présentent des concentrations correspondant à des odeurs très peu persistantes.</p> <p>- L'activité de l'ISDND génère une odeur peu perceptible</p>	Faible		Moyen	<p>Les bâtiments prévus dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront concentrés au centre des limites du site, et seront de fait un peu plus éloignés des sources (~ 200 m supplémentaires par rapport aux limites du site).</p>		Faible	/
<b>Bruit</b>	<p>- Largeur affectée par le bruit de 250 mètres le long de l'A5 au nord (classée en catégorie 2) et de 300 mètres le long de la LGV au nord (classée en catégorie 1).</p> <p>Dans ce contexte, les simulations acoustiques basées sur les données du classement sonore des voies montrent la nette</p>	Fort	<p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc.</p> <p>Mais projet éloigné des riverains.</p>	Faible		<p>Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 mètres entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. Ce dispositif est à la fois une mesure de réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur.</p>	Négligeable	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	contribution de l'A5 et de la voie ferrée dans le contexte sonore.		<p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Les simulations permettent d'évaluer des niveaux sonores au maximum compris entre 65 et 70 dB(A) en l'absence de mesures, au niveau du centre pénitentiaire, entre 6h et 22h.</p> <p>Entre 22h et 6h, le bruit simulé est majoritairement compris entre 60 et 65 dB(A).</p>	Moyen /		<p>- Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.</p> <p>- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par :</p> <p>&gt; une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à l'A5 et la RD57 ;</p> <p>&gt; dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules.</p>	Faible /	
<b>Vibration</b>	<p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées.</p> <p>Le trafic routier de l'A5 et le trafic ferroviaire montrent un très faible risque vibratoire.</p> <p>=&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul /	

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<b>Pollution lumineuse</b>	<p>- Site dans une zone où l'obscurité commence à très légèrement s'améliorer, mais où les éclairages des zones urbaines et périurbaines restent perceptibles.</p> <p>- Environnement où la qualité de l'obscurité est de mauvaise qualité.</p>	Moyen	<p>- Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit.</p> <p>- Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attirance et piège des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc.</p> <p>- Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions de travail en période nocturne.</p>	Moyen	/	<p>- Rôle d'écran des aménagements paysagers et des plantations prévus en périphérie de l'établissement pénitentiaire limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche (R2.2.b).</p> <p>- Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux (R2.2.b).</p> <p>- Limitation de l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux (R2.2.b).</p> <p>- Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie (R2.2.r).</p> <p>- Réalisation d'extinctions ou d'abaissements de puissance, dans la mesure du possible en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté pénitentiaire (sur le parking par exemple) (R2.2.b).</p>	Faible	/
<b>Radiation</b>	<p>Commune de Crisenoy ayant un potentiel radon de catégorie 1.</p> <p>=&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	<p>Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations.</p>	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramassage et traitement des déchets assuré par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et le SIETOM 77</li> <li>- Le futur établissement proposera un système de tri de ces déchets conformes aux exigences de la CCBRC</li> </ul>	Moyen	Production de déchets supplémentaires.	Faible	/	- Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement.	Faible	/

## 4.2 Modalités de suivi des mesures ERC

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

### ✓ En phase travaux

- La prise en compte de la sécurité des ouvriers et des habitants dans le cadre des travaux ;
- Suivi de la charte chantier faibles nuisances ;
- Information régulière des communes du déroulement du chantier ;
- Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse ;
- Suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité :
  - o Intégration de la biodiversité dans le DCE
  - o Sensibilisation du personnel de chantier
  - o Suivi interne du chantier
  - o Suivi externe du chantier

L'écologue en charge de ce contrôle veillera notamment :

- au respect des périodes de travaux ;
- à la délimitation des zones de chantier et au bon respect des zones balisées ;
- à l'apparition d'espèces envahissantes. En cas d'apparition d'espèces envahissantes, il conseillera sur la conduite à tenir.

L'écologue en charge de ce contrôle extérieur informera le maître d'ouvrage en cas de non-respect des préconisations ou de problèmes graves constatés.

Suite à chaque visite de chantier, des comptes rendus de suivi de chantier seront rédigés et transmis au maître d'ouvrage. Ces comptes rendus seront intégrés dans le registre environnemental. Chaque compte-rendu comprendra la date de la visite, ses objectifs, les modalités de mise en application des mesures inscrites dans les dossiers réglementaires, les anomalies détectées et les mesures de correction mises en place, les préconisations pour éviter d'éventuelles répétitions des anomalies détectées ou pour prévenir l'apparition de nouvelles anomalies. Chaque compte-rendu sera illustré par les photographies prises lors de la visite.

- Suivi relatif aux pollutions de sols
- Suivi relatif au paysage
- Suivi relatif au patrimoine...

De plus, un dispositif d'information général prévoira la mise en œuvre de différents outils adaptés :

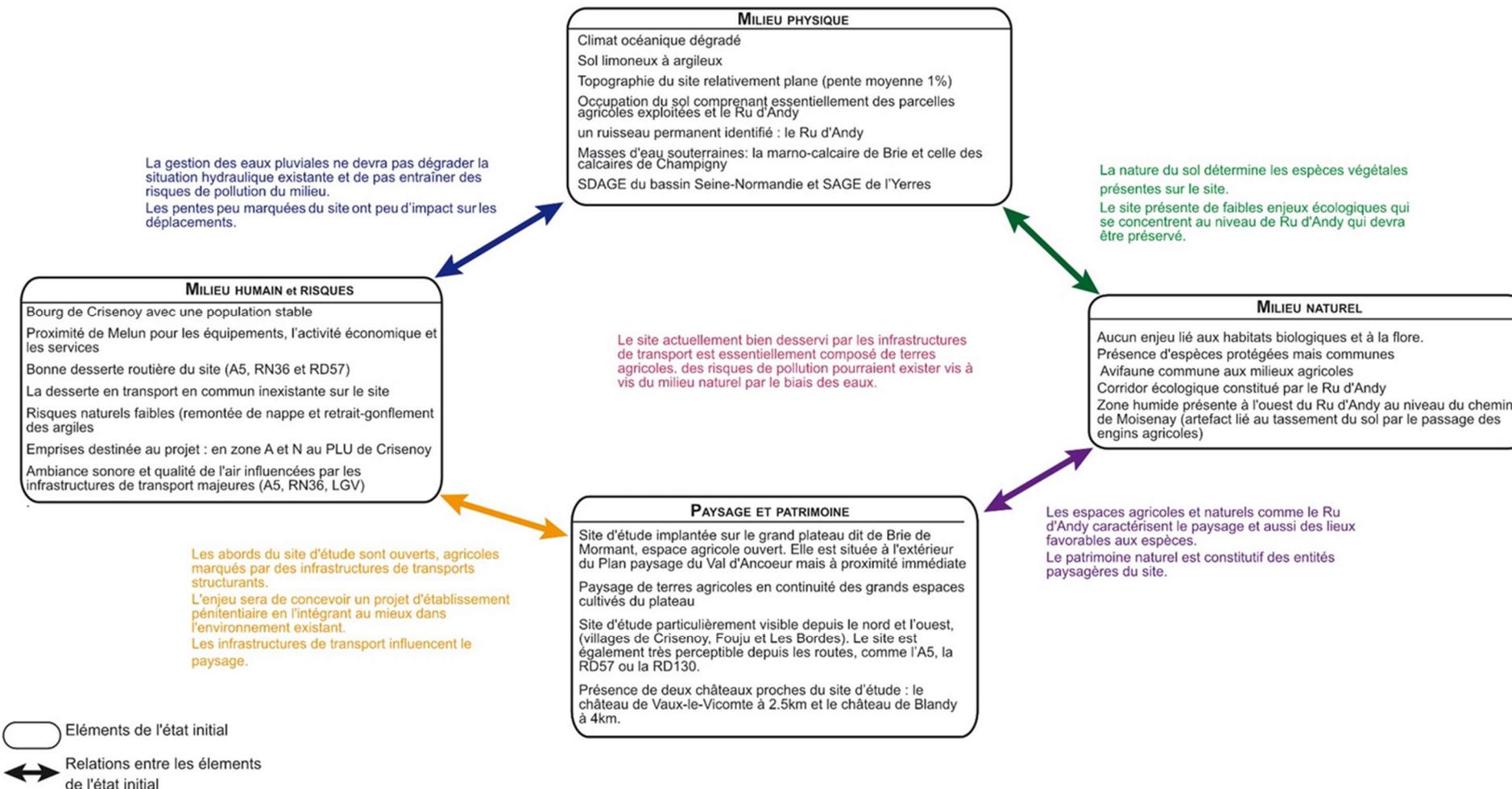
- Suivi de la charte de chantier d'émissions de faibles nuisances ;
- Information régulière des communes du déroulement du chantier.

✓ **En phase exploitation**

- Suivi des mesures et de leurs effets sur la biodiversité :
  - Vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
  - Vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
  - Proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
  - Composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, etc.) ;
  - Garantir auprès des services de l'État et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;
  - Réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion restreinte des résultats aux différents acteurs.
- Suivi des mesures et de leurs effets sur les espaces verts.

### 4.3 L'interaction entre les facteurs pertinents de l'état initial

Le schéma suivant présente les interrelations du projet :



#### 4.4 Estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC

L'estimation prévisionnelle de certaines mesures ne peut être présentée à la date de rédaction du présent document car les études sont en cours et donc les estimations non encore définies. Il s'agit des mesures suivantes :

- la gestion des eaux pluviales ;
- le dévoiement de la canalisation de gaz ;
- le devenir de la ligne télécom enterrée ;
- les mesures en faveur de l'économie agricole.

L'estimation sommaire des dépenses de certaines mesures est intégrée dans la conception du projet. Le coût total du projet est d'environ 77 725 € HT détaillé dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Montant en € HT
<b>Aménagements paysagers</b>	<b>Non connu à ce jour</b>
<b>Mesures en faveur de la biodiversité phase travaux :</b>	
Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux	5000 € (fourniture + pose de treillis)
Balissage préventif des habitats nouvellement créés en amont à proximité des secteurs en travaux	5000 € (fourniture + pose de treillis).
Entretien régulier des zones herbacées concernées par les travaux afin de	

rendre le secteur moins favorable aux espèces animales (insectes, oiseaux, chiroptères)	Environ 2000€ pour déchaumage Environ 2000€ pour fauche
<b>Désignation des mesures en faveur de la biodiversité phase exploitation :</b> Installations de clôtures perméables à la petite faune sur les secteurs non stratégiques pour la sécurité du centre pénitentiaire  Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois... abris et gîtes artificiels	Environ 35000 € pour le grillage large maille (selon hauteur 60 à 200 cm pour un linéaire sur tout le périmètre de l'établissement) Environ 1500 € pour hibernaculum hors coût de l'entretien annuel, 30 à 100 € pièce pour les gîtes et nicher
<b>Mesures de suivi de la biodiversité</b>  Sensibilisation préalable phase chantier  Suivi de chantiers et des mesures à mettre en œuvre  Inventaires écologiques 10j /an pendant 5 ans	525 € HT 20000 € HT pour 2 ans de suivi avec compte-rendu 6600 €
<b>Mesures à la pollution lumineuse</b>	Coût intégré à la conception du projet
<b>Mesures liées aux nuisances acoustiques</b>	Coût intégré à la conception du projet
<b>Études géotechniques</b>	Coût non connu à ce jour
<b>TOTAL</b>	<b>Environ 77 725 € HT</b>

## 5 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (situation existante du projet) et évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet

L'objectif de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement et de la santé humaine, en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet.

### 5.1 Évolution de l'état actuel de l'environnement intégrant le projet

#### ✓ Population et santé humaine

Le projet entraînera une augmentation de la population locale liée, sans tenir compte de la population carcérale, au personnel de l'établissement pénitentiaire et à leur famille.

En ce qui concerne les effets sur la santé humaine, il est aujourd'hui admis que la circulation routière constitue un facteur non négligeable sur les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores.

L'arrivée de nouvelles populations attendues en cas de mise en œuvre du projet par les emplois créés va mécaniquement

s'accompagner d'un accroissement des besoins pour ce qui est des déplacements et de la consommation d'énergie, avec pour conséquence le risque d'une augmentation de la voiture individuelle et donc des pollutions et émissions induites par le trafic routier.

Cette arrivée de population supplémentaire entraînera également une augmentation des besoins auprès des commerces et équipements avec notamment des enfants à scolariser sur les écoles de la commune. Les commerces auront potentiellement plus de clients ce qui devrait augmenter leurs chiffres d'affaires et avoir un effet positif sur leur fonctionnement.

Le projet inclut le dévoiement du chemin de Moisenay, il sera rallongé de quelques mètres mais il permettra toujours aux promeneurs de rejoindre Fouju par cet itinéraire.

Le projet sera desservi par les transports en commun entraînant ainsi la réalisation des aménagements nécessaires à la desserte et à l'évolution de l'offre de transport.

La prise en compte de connaissance des risques naturels dans les dispositifs constructifs des bâtiments permet de limiter les effets aggravants.

#### ✓ Biodiversité

L'état initial a été réalisé en amont afin de rendre réalisable les possibilités d'évitement des impacts, puis de permettre un accompagnement dans la conception du projet.

Le site d'étude se localise sur de grandes parcelles agricoles toujours cultivées ou récemment exploitées.

L'intérêt du site réside en la présence :

- D'une espèce d'oiseau nidificatrice en danger sur la liste rouge régionale à fort enjeu (Bruant proyer) et une espèce présentant des enjeux de conservation à enjeu modéré ;
- D'une espèce de mammifère présentant des enjeux de conservation à l'échelon national, le Lapin de garenne, les enjeux sont faibles ;
- D'une espèce de chiroptère présentant des enjeux de conservation, les enjeux sont modérés ;
- De deux insectes protégés à l'échelle nationale ne présentant aucun enjeu de conservation.

Le projet prévoit dans son aménagement de mettre en œuvre des mesures de réduction et de compensation afin de limiter les impacts sur la biodiversité.

✓ **Terres, sol, eau et climat**

Le projet sera sans effet notable sur le climat, que l'analyse soit conduite à court, moyen ou long terme.

Le projet a été conçu en prenant en compte des conditions climatiques proches de celles estimées dans le cadre des projections de changements climatiques. Néanmoins, l'usage du site pourra être perturbé en cas de pluie, fortes chaleurs, neige.

Le projet de par sa nature, ne nécessitera pas de prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles. De même, aucune évolution notable n'est attendue sur la ressource en eaux superficielles car la gestion et le traitement des eaux et

leur rejet dans le milieu récepteur sera réalisé dans le cadre de l'aménagement du projet.

✓ **Biens matériels, patrimoine culturel et paysage**

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le site Les Bordes ne s'inscrit pas dans les orientations fixées par le PLU de Crisenoy. Une mise en compatibilité de ce document est donc nécessaire pour permettre le projet. En revanche, le projet est compatible avec le SDRIF.

L'impact visuel d'un établissement pénitentiaire n'est pas négligeable, outre l'emprise au sol importante, l'établissement comporte notamment un mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur, éclairé durant la nuit par des projecteurs.

Le projet prévoit un traitement architectural ou paysager des limites du projet, notamment par la conservation de la ripisylve du Ru d'Andy.

L'aménagement de l'établissement pénitentiaire nécessitera le raccordement aux différents réseaux d'énergie.

Aucune évolution sur le patrimoine culturel liée au projet n'est attendue.

## 5.2 Évolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de projet (« scénario 0 »)

### ✓ Population et santé humaine

Sans réalisation du projet, l'évolution de la population sera liée à l'évolution naturelle et au solde migratoire des communes concernées.

Le site du projet et son environnement proche sont essentiellement occupés par des terrains à vocation agricole présente ou passée à l'ouest de l'A5. La qualité de l'air est donc liée aux émissions dues à l'activité agricole et à la circulation routière. Ainsi, en l'absence du projet, l'évolution de la qualité de l'air sera liée à l'évolution du trafic routier et des pratiques agricoles.

Le projet de la ZAC des Bordes sera achevé et la RD57 déviée aura été construite, ce qui augmentera le trafic sur cette route afin de rejoindre la ZAC.

Une évolution significative est toutefois attendue concernant l'ambiance sonore et lumineuse du site en l'absence du projet d'établissement pénitentiaire.

En l'état actuel des connaissances, aucune évolution notable quant à la vulnérabilité du secteur aux risques naturels n'est attendue à l'horizon 2030, tant sur les thématiques : inondation (par débordement de cours d'eau), mouvement de terrain (aléas retrait gonflement des argiles), risque sismicité. En effet, si les effets induits par les changements climatiques sont susceptibles de modifier les risques inondation ou mouvements de terrain, ces changements s'apprécient sur un plus long terme. Enfin, l'évaluation du

risque sismique n'a aucune raison d'évoluer à cette échelle de temps.

Aucune évolution connue quant à l'identification des risques n'est attendue à l'horizon 2030, sans mise en œuvre du projet, sur les thématiques risque industriel, transport de matières dangereuses et pollution des sols.

### ✓ Biodiversité

Afin de concilier aménagement du territoire et enjeux environnementaux, les documents de planification territoriale intègrent et encadrent la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. On mentionnera à ce titre :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui définit entre autres les grandes continuités écologiques à préserver ;
- les documents d'urbanisme qui définissent localement les bois classés et arbres isolés à préserver, les zonages en espaces naturels et agricoles, les surfaces en espaces verts à aménager, etc.

Ces documents définissent, pour les années à venir, la stratégie du territoire en matière de gestion des espaces naturels (sous réserve de modification / révision des dits documents).

En cas de non mise en œuvre du projet, la mosaïque d'habitats présente serait pérenne sur le long terme. Dans l'hypothèse de la poursuite des activités agricoles sur le périmètre du projet, ces milieux resteraient inchangés.

Une évolution des pratiques vers une agriculture sans intrant permettrait cependant le développement d'une flore messicole bénéfique à l'ensemble de la biodiversité du secteur.

En l'absence de projet, on peut imaginer un maintien global des taxons sur à peu près l'ensemble des habitats. Des modifications seraient néanmoins possibles, surtout pour les oiseaux, au regard de l'évolution de certains habitats (prairie et fourrés) et des mouvements de certaines espèces (apparition et disparition d'espèces sur la zone d'étude).

En dehors des évolutions propres à l'aménagement du territoire, le réchauffement climatique peut également avoir une influence sur le milieu naturel : floraison précoce, modification de la répartition de certaines espèces animales et végétales (par exemple les oiseaux et les insectes aimant la chaleur se propagent de plus en plus vers le nord).

À l'échelle de temporalité considérée (soit l'horizon 2030), il est cependant difficile d'évaluer les changements potentiels par rapport à l'état actuel.

✓ **Terres, sol, eau et climat**

L'évolution la plus évidente concerne celles liées aux changements climatiques. Ceux-ci auront pour conséquence une augmentation de la moyenne annuelle des températures et des précipitations, même si de nombreuses incertitudes existent quant à la vitesse prévisionnelle des changements, ainsi que leurs intensités.

Sur l'échelle de temporalité considérée (soit l'horizon 2030), il est cependant difficile d'évaluer les évolutions liées aux changements climatiques.

Aucune évolution notable n'est à considérer sur les thématiques du sol et des terres sans mise en œuvre du projet.

Les parcelles agricoles continueront d'être cultivées.

De même, aucune évolution notable n'est attendue sur la ressource en eaux. Les grandes tendances restent les mêmes sans mise en œuvre du projet.

✓ **Biens matériels, patrimoine culturel et paysage**

Le PLU règlemente l'usage et l'occupation des sols et il constitue le document de référence en matière d'évolution territoriale.

Du fait du classement au document d'urbanisme en zone agricole et naturelle, le secteur étudié n'a pas vocation à être urbanisé en l'absence de réalisation du projet.

Il n'est identifié aucun patrimoine présentant un intérêt architectural ou patrimonial sur le périmètre aménagé.

## **6 Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs**

Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

De par sa conception, le projet d'établissement pénitentiaire utilise des technologies et des modes de construction qui n'utilisent pas de moyens et d'énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs.

La sureté fait partie intégrante de la conception globale de l'établissement : l'organisation du plan masse, la constitution des diverses barrières (limites, secteurs) ainsi que le dispositif de contrôle d'accès et de surveillance associé à l'organisation du réseau de communication et d'alarme, jouent un rôle prépondérant.

Il apparaît que les principales incidences notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à

des risques d'accidents ou de catastrophes majeures sont maîtrisées.

Par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le présent projet.

## 7 Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Les travaux envisagés ne sont pas localisés au sein d'un site Natura 2000.

La zone d'étude est située à proximité de deux sites Natura 2000 :

- ZPS n°FR1112001 « Massif de Villefermoy » ;
- ZSC n° FR1100795 et ZPS n°FR1110795 « Massif de Fontainebleau ».

Concernant la -ZPS n°FR1112001 « Massif de Villefermoy », aucune atteinte n'est à prévoir sur l'avifaune du site.

Concernant la ZSC n° FR1100795 et ZPS n°FR1110795 « Massif de Fontainebleau », aucune atteinte n'est à prévoir sur les habitats et les espèces du site.

## **8 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés**

En ce sens, une zone de recensement des projets connus est définie autour du projet d'établissement pénitentiaire. Cette zone a été construite à partir d'un cercle de 10 km de rayon autour du projet et adaptée en fonction des caractéristiques du territoire et des incidences du projet :

- à l'ouest, la commune de Limoges-Fourches ;
- à l'est, jusqu'à la commune de Bombon ;
- au sud, la ville de Melun.

Le tableau suivant indique l'analyse des projets à retenir dans l'évaluation des effets cumulés.

N°	Nom et description du projet	Commune et maître d'ouvrage	Date de l'avis de l'autorité environnementale ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Avancement du projet	Justification de prise en compte dans l'analyse des effets cumulés
1	<b>Projet de centrale photovoltaïque au sol situé à Saint-Germain-Laxis</b>	Saint-Germain-Laxis Société Altergie Territoires	Avis de l'Ae (MRAe Ile de France) du 14-01-2021	État d'avancement non connu Non démarré.	Projet au niveau de gare de péage de Saint-Germain-Laxis de l'autoroute A5. <b>Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.</b>
2	<b>Contournement de Guignes -RD619</b>	Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang Département de Seine et Marne	Avis de l'Ae du 09/06/2022. Ce projet était en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 3/10/22 au 05/11/2022	Non démarré	Projet au Sud de Guignes. <b>Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.</b>
3	<b>Réaménagement du pôle gare de Melun</b>	Commune de Melun Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	Avis de l'Ae du 27/06/2019 Ce projet est en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 1er février au 2 mars 2022	2023 : Travaux préparatoires 2024-2030 : Travaux d'infrastructures et mise en service progressive des aménagements du Pôle 2030 : Mise en service complète du Pôle	Aucun effet cumulé possible. Le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés.
4	<b>Projet de défrichage pour la construction de maisons individuelles situé rue de la Coudre à Chatelet-en-Brie.</b>	Commune de Chatelet-en-Brie	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Avis DREAL du 20/09/2022	Dispensé d'étude d'impact Demande de dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées ou à leurs habitats à présenter. Avancement non connu	Du fait de la distance, de la situation de cette opération, et de la décision de la DREAL, le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés.

N°	Nom et description du projet	Commune et maître d'ouvrage	Date de l'avis de l'autorité environnementale ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Avancement du projet	Justification de prise en compte dans l'analyse des effets cumulés
5	<b>Construction d'un nouveau réservoir de stockage d'eau sur tour lieu-dit « Bois de Montaigu » à Melun</b>	Melun	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Avis DREAL du 13/07/2022	Dispensé d'étude d'impact Début du chantier en 2022	Du fait de la situation du projet, le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés.
6	<b>Aménagement d'un bâtiment existant pour le stockage d'engrais ICPE à Chaumes-en-Brie</b>	Chaumes-en-Brie Valfrance	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Avis DREAL du 28/05/21	Non connu	Aucun effet cumulé possible. Le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés.
7	<b>Projet de déviation et recalibrage de la RD57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 / RD57</b>	Crisenoy Fouju	Arrêté préfectoral du 13/12/2018 portant DUP Arrêté préfectoral du 28/06/2018 portant autorisation Loi sur l'Eau Avis autorité environnementale du 08/11/2017	Non connu	Du fait de la situation du projet, <b>le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.</b>
8	<b>Projet de Zone d'Aménagement Concerté des Bordes</b>	Crisenoy et Fouju Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux	Avis autorité environnementale du 14/06/2017	État d'avancement non connu Non démarré.	Du fait de la situation du projet, <b>le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.</b>

Quatre projets ont été retenus pour l'analyse des effets cumulés :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol situé à Saint-Germain-Laxis ;
- Contournement de Guignes -RD619 ;
- Projet de la ZAC des Bordes sur Fouju ;
- Projet de déviation et recalibrage de la RD57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 / RD57.

✓ **Appréciation des effets cumulés en phase chantier**

Les projets étudiés sont des opérations qui seront échelonnées dans le temps et dans l'espace dont les périodes de réalisation ne sont pas connues avec précision.

L'ensemble des phases chantiers des différents projets retenus pour l'analyse des effets cumulés n'est pas de nature à modifier de manière substantielle le relief du territoire considéré sur une échelle large.

Les effets cumulés du point de vue de la géologie se rapporteront plutôt à une problématique de gestion des déblais dégagés, selon leur volume, leur qualité, leur possibilité de valorisation pour d'autres usages, ou les besoins de mise en dépôt.

De manière globale, les principales nuisances engendrées par la concomitance des chantiers concerneront l'apparition de pollutions accidentelles, potentiellement induites par :

- la circulation des engins de chantier et des camions sur les emprises du site, présentant un risque de déversement d'hydrocarbures ;
- la circulation des camions sur les emprises de voiries publiques, véhiculant les apports depuis le site, présentant ainsi un risque de déversement d'hydrocarbures et de dépôt de matière particulaire sur la chaussée ;
- une mauvaise gestion des eaux pluviales inhérentes à un ou plusieurs chantiers.

Les Maîtres d'Ouvrage de chaque projet sont tenus de gérer les eaux émises lors de la phase chantier, indépendamment des autres projets.

En phase chantier, les installations des chantiers concomitants constitueront des nuisances visuelles d'autant plus nombreuses qu'il y a de chantier dans l'angle de vue considéré.

Les principaux effets cumulés sur le cadre de vie et la santé sont les productions de déchets de chantier qui peuvent se cumuler si les chantiers de démolition ou de construction se déroulent en même temps. Chaque projet gèrera ses propres déchets de chantier conformément à la réglementation.

Si les chantiers de démolition ou de construction se déroulent en même temps, des effets cumulés sur les déplacements de

l'agglomération (déplacements poids lourds pour évacuer des déchets) peuvent s'observer.

La gêne occasionnée à l'échelle locale sera importante mais temporaire. La durée des nuisances sera réduite en cas de concomitance des opérations.

Chaque projet gèrera ses déplacements poids lourds pendant les travaux et mettra en place des mesures pour limiter les nuisances acoustiques, olfactives, les émissions de poussières et les vibrations.

Les créations d'emplois liées aux différents chantiers ont des effets positifs sur les activités économiques.

✓ **Appréciation des effets cumulés en phase exploitation**

Concernant les eaux usées, les différents projets rejeteront leurs eaux résiduaires domestiques dans les réseaux d'assainissement existants à proximité, pour que celles-ci soient traitées.

Concernant la consommation d'eau potable, le cumul des besoins relatifs aux nouveaux consommateurs attendus sur les différents projets d'urbanisation induit une forte pression sur la capacité des réseaux existants, mais aussi sur la ressource.

En phase exploitation, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols induite par les différents projets d'aménagement a pour effet d'amplifier le phénomène de ruissellement des eaux et par voie de conséquence les risques d'inondation. À l'échelle de chacun des projets, il est prévu une gestion des

eaux pluviales qualitative et quantitative, intégrée dans la conception des aménagements.

Les projets étudiés induisent chacun des destructions et/ou dégradations d'habitats naturels et de structures écologiques (trame végétale, réseau de haies, boisements...) ayant des fonctions avérées simultanément ou alternativement pour la vie, le repos, la reproduction et le déplacement de la faune. Chaque projet s'est toutefois attaché à limiter ses effets propres sur les habitats naturels, fonctionnalités, équilibres, et continuités écologiques. Les éléments d'intérêt de chaque site de projet ont, dans ce cadre, et dans la mesure du possible, été préservés.

Néanmoins, les destructions et dégradations causées par les projets, même sur des éléments dits « communs » de nature, produisent par accumulation, une perte globale du potentiel écologique de leur territoire élargi d'implantation. Il est toutefois difficile de préciser le niveau de cet effet, notamment compte tenu de la complexité des processus entrant en jeu dans les équilibres et fonctionnalités écologiques. Les espaces verts créés et adoptant une gestion écologique permettront de générer de nouveaux habitats potentiels pour les espèces présentes sur et aux alentours du site d'étude et ainsi à améliorer la biodiversité en périphérie urbaine, ce qui est favorable au milieu naturel.

En phase exploitation, l'ensemble des projets a été développé dans le même objectif : limiter l'impact sur le paysage. Ainsi, chaque projet a été considéré de manière indépendante et a fait l'objet / ou feront d'études paysagères spécifiques permettant une insertion optimisée du projet.

Les impacts cumulés potentiels liés aux différents projets concernent ici la production de nuisances sonores (dont

vibrations) et d'émissions de polluants atmosphériques (dont poussières).

Les mesures mises en place dans le cadre de chaque projet permettent de réduire suffisamment les impacts. Par ailleurs, les projets ne sont pas susceptibles d'engendrer le même type d'impact sur les secteurs concernés. Il n'y aura donc pas d'effet cumulés en phase exploitation.

Les projets d'urbanisation :

- engendrent une augmentation des déplacements à l'origine et à destination des infrastructures de transport avec la production de nouveaux flux routiers ;
- amplifient également la demande en transports en commun.

Par la consommation de terrains agricoles, le projet a des impacts négatifs sur cette activité agricole et en matière d'imperméabilisation des sols. Ces effets sont cumulés à ceux d'autres projets.

Cependant, chaque projet a été considéré de manière indépendante et a fait l'objet d'études spécifiques permettant de définir les mesures à mettre en place pour compenser la perte de ces terres agricoles.

## 9 Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy

### ✓ **Champ d'application de l'évaluation environnementale**

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy nécessite la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. La mise en compatibilité du PLU de Crisenoy **fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

### ✓ **Incidences attendues de la mise en compatibilité sur le contexte urbanistique et mesures proposées**

- Modifications des orientations du PADD

L'intégration de l'établissement pénitentiaire clairement identifié comme « pôle d'équipement et de services » sur la carte des « enjeux du territoire » dans le PADD du PLU de Crisenoy aura un impact notable en matière d'urbanisme, en effet le but étant de permettre la construction d'un établissement pénitentiaire sur un nouveau secteur d'urbanisation.

La nouvelle surface urbanisable s'élève à 22,8 ha. Elle génèrera une imperméabilisation des sols et la perte de l'activité agricole sur ce secteur.

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques. En effet,

de manière pérenne, environ 900 emplois pénitentiaires seront présents sur site. Environ 250 emplois indirects (forces de l'ordre, administrations, associations, personnels de santé, personnels judiciaire) seront également créés auxquels s'ajoutent les emplois induits (commerces, services, etc.).

- Les Orientations d'Aménagement (OA)

La création d'une OAP sur le périmètre du projet a pour objet de cadrer l'implantation de l'établissement pénitentiaire en prenant en compte les enjeux environnementaux du site.

Ainsi, cette orientation d'aménagement n'a pas d'impact notable en matière d'urbanisme supplémentaire par rapport à la création du nouveau secteur 1AUp au droit du projet sur un secteur à vocation d'être urbanisé. Elle a été rédigée selon les mêmes principes que les OAP existantes du PLU.

### ✓ **Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programme**

La commune de Crisenoy est concernée par le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF).

Le projet de construction d'établissement pénitentiaire est situé dans un secteur présentant un potentiel foncier préférentiel identifié au SDRIF. De plus, il sera conçu de manière à optimiser l'espace nécessaire et il fera l'objet d'un travail qualitatif sur son intégration environnementale et paysagère.

**Par conséquent, le PLU modifié est compatible avec le SDRIF.**

✓ **Création d'un secteur 1AUp au droit du périmètre du projet**

○ Le plan de zonage

Un nouveau secteur 1AUp est inscrit sur le plan de zonage et inclut les emprises du projet et de l'ensemble des aménagements connexes. La surface totale des terrains compris dans ces emprises est d'environ 24 ha.

○ Le règlement

La mise en compatibilité implique d'intégrer au règlement de la zone 1AU des dispositions réglementaires spécifiques applicables au secteur 1AUp nouvellement créé.

Le classement de cette surface en zone 1AUp aura un impact en matière d'urbanisme puisque la zone 1AUp autorisera à terme la construction de l'établissement pénitentiaire et des équipements et installations liés au fonctionnement de cet établissement pénitentiaire.

✓ **Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la mise en compatibilité**

Les indicateurs retenus pour suivre les effets de la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy sont les suivants :

- Après représentation des secteurs modifiés par le projet sur le plan de zonage, un calcul du linéaire de haies plantées pourra être réalisé ;
- Le nombre d'emplois créés après l'ouverture de l'établissement pénitentiaire sera calculé.

## **10 Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement**

Afin d'établir l'état initial du site, d'évaluer les impacts du projet et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, une étude sur le terrain et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des aménagements similaires.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite « globale » portant sur un secteur élargi, plus vaste que la zone d'étude proprement dite ;
- une approche ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude plus restreinte.

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur, à la jurisprudence et en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement.

Cette évaluation est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements de mêmes types déjà réalisés.